Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **21** PRESENTS : **15** VOTANTS : **18** POUVOIRS : **3**

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire,
Mme CLOUPET Liliane, M. CANDELA Daniel, Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, M. MATZ Philippe, Mme CHIBANE Laure, M. GELB Bernard, Mme ALBERTINI Brigitte, M. LOPEZ Valentin, M. FREU Alexandre, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean - Philippe, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Mme BARRA Catherine à Mme CLOUPET Liliane
- Mme TAPIERO Brigitte à M. TAPIERO Bernard
- M. IMPAGLIAZZO Michaël à M. LOPEZ Valentin

Absents : Mme PENTA Sandrine, Mme BARBANERA Sonia, M. BERRO Alexandre,

Secrétaire de séance : M. FREU Alexandre

****

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18 h 00

Monsieur le Maire appelle à l'approbation du compte rendu de la séance du 30 Juin 2022. ***Celui-ci est approuvé à l'unanimité***

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Affaire	Objet
N° 1	Convention d'intervention foncière EPF/Commune/CARF sur le Site « Détras-Petit Clos » - autorisation d'acquisition
N° 2	Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation partielle d'un terrain de football faisant partie du domaine public de la Commune de la Turbie
N° 3	Approbation de la convention d'offre de concours en nature de l'association Sportive de Monaco FC SA pour des travaux de remplacement de la pelouse
N° 4	Tennis municipaux : Convention d'occupation du domaine public Pour les cours particuliers de tennis
N° 5	Désignation d'un représentant au sein du SICTIAM
N° 6	Modification de la composition de commissions municipales
N° 7	Fixation des indemnités de fonctions aux élus

N° 8 Décision modificative n° 1
N° 9 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND pour un Projet scolaire
N° 10 CARF - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets – exercice 2021
N° 11 Compte rendu des décisions prises au titre des délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire précise que le dossier relatif à l'affaire *N° 7 : Fixation des indemnités de fonctions aux élus,* n'étant pas finalisé, est retiré de l'ordre du jour.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2022 - 57
Objet : Convention d'intervention foncière EPF / Commune / CARF sur le site « Détras – Petit Clos » - autorisation d'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 26.633 et 636 sise 30 E Route du Mont Agel à La Turbie
Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 23 février 2007, la commune avait sollicité l'EPF pour une intervention foncière en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section AD numéro 26, 31 et 32 d'une superficie totale de 2 481 m², au montant de 1 300 000 € (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS). Il s'agit d'une propriété sur laquelle est édifiée une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, et terrain attenant.
Par délibération n° 2021-72 du 11 Octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Detras-Petit Clos, Tête de Chien et Hector Otto. Cette convention a été signée par la CARF, l'EPF et la commune de La Turbie.
Par courrier en date du 15 mai 2019, la commune a donné son accord pour la vente par l'EPF au profit de la SCI GASTAL d'une partie des parcelles cadastrées AD n°31 et AD n°32, pour un total de 30 m², au prix de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS). L'EPF est ainsi resté propriétaire des parcelles AD numéro 26, 633 et 636 d'une superficie totale de 2 451 m².
Compte tenu que la vente notariale interactive a été infructueuse et n'a pas pu permettre de trouver un preneur en capacité d'acquérir ce bien dans les délais impartis, l'Etablissement Public Foncier, par courrier du 17 mai 2022 a inviter la Ville à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente conformément aux modalités de cession de bien prévu à l'article 6 de la convention désignée ci-dessus.
Le prix de cession est égal au prix de revient calculé par l'EPF, à savoir le prix d'acquisition initial, augmenté des frais annexes (gestion, frais notariés, assurances...).
Il s'élève à 1 295 243,62 € HT (UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES HORS TAXES, soit 1 297 436, 24 € TTC (UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES TOUTES CHARGES COMPRISES).
Considérant l'avis de France Domaines en date du 27 Juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

APPROUVER l'acquisition, pour un montant de 1 297 436,24 € (UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES), par la commune des parcelles cadastrées section AD numéro 26, 633 et 636 d'une superficie totale de 2 451 m² appartenant à l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur, calculé conformément aux modalités de cession fixées par l'établissement public foncier soit :

Prix hors taxes :	1 295 243,62 euros
Montant de la marge fiscale :	10 963,09 euros
TVA sur marge (20%) :	2 192,62 euros
Prix TTC :	1 297 436,24 euros

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que la somme nécessaire au règlement de cette acquisition sera inscrite au budget primitif de 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Arrivée de M. BERRO Alexandre après le vote de la délibération n° 2022-57

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **21** PRESENTS : **16** VOTANTS : **19** POUVOIRS : **3**

****

Délibération n° 2022 - 58
Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation partielle d'un terrain de football faisant partie du domaine public de La Turbie.
Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

L'AS Monaco FC SA et l'association sportive de Monaco, association loi 1072 bénéficient d'une Convention d'occupation partielle du stade de foot municipal quartier Latta.
La Convention a une durée de 10 ans, du 1/07/2012 au 30/06/2022. Elle est donc arrivée à échéance.
D'un commun accord entre les parties, à la demande du Président Directeur Général du club de foot, représentant l'AS Monaco FC SA, il a été convenu de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention d'occupation, de trois ans. La Convention d'occupation partielle du stade municipal est donc prolongée jusqu'au 30/06/2025.
Cette prolongation est motivée par le fait que des études sont menées actuellement par la Ville au sujet de la faisabilité d'un parking public sous le stade occupé par le club de foot. La Ville ne pouvait pas s'engager dans le renouvellement ou l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation tant que les études n'étaient pas plus avancées. Mais entretemps, le Club, en la personne de son Président Directeur Général, a fait savoir que le terrain, en l'état était impraticable du fait de la dégradation avancée de la pelouse synthétique.
C'est la raison pour laquelle un accord a été trouvé avec la Ville afin que d'une part les études relatives au parking public et le processus de décision y afférent puissent se poursuivre sereinement (étant donné l'impact financier pour la Ville) et que d'autre part le Club de foot, engagé dans des compétitions internationales, puisse changer la pelouse et l'exploiter paisiblement pendant la période correspondant au moins à la durée d'amortissement pour ce genre de produit.
Ainsi la Ville s'engage à ne pas entreprendre de travaux sous le stade pendant une durée au moins équivalente à trois ans, ce qui lui permet, de toute façon, comme exposé plus haut, de mener a bien les études nécessaires, de conclure le processus décisionnel et de trouver des financements.
Cet avenant complète également les dispositions de l'article VI- 2 de la convention puisqu'il précise que le Club de foot financera les travaux de remplacement de la pelouse synthétique intégralement via une Offre de concours en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

APPROUVER l'avenant N° 3 à la convention d'occupation partielle d'un terrain de football faisant partie du domaine public de La Turbie.
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 59

Objet : Approbation de la convention d'offre de concours en nature de l'Association Sportive Monaco FC SA pour des travaux de remplacement de la pelouse
Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

L'AS Monaco FC SA et l'association sportive de Monaco, association loi 1072 bénéficient d'une Convention d'occupation partielle du stade de foot municipal situé quartier Latta.
Le Vice - Président Directeur Général, a fait savoir au Maire de la Turbie par courrier du 1er mars 2022 que le terrain, en l'état, était impraticable du fait de la dégradation avancée de la pelouse synthétique et indique vouloir entreprendre les travaux de remplacement au plus vite afin que les joueurs du Club, engagés dans des compétitions internationales, puissent continuer à s'entrainer sans risquer de se blesser.
L'article VI – 2 de la convention d'occupation partielle du terrain de football municipal dont bénéficient l'AS Monaco FC SA et l'association sportive de Monaco, association loi 1072, expose que le « remplacement éventuel de la pelouse synthétique et son entretien périodique sont à leur charge exclusive ».
Le financement intervient sous la forme d'une offre de concours en nature dont la Convention ci annexée vient encadrer les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

ACCEPTER l'Offre de concours en nature de l'AS Monaco FC SA telle que définie dans la convention ci annexée

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 60

Objet : Tennis Municipaux : Convention d'occupation du domaine public pour les cours particuliers de tennis
Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu la demande du Moniteur de tennis,
Vu l'accord du délégataire de service public pour l'exploitation des tennis municipaux de la Tête de Chien
Considérant que l'utilisation des tennis municipaux, en dehors des horaires d'utilisation par le délégataire de service public, relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

AUTORISER monsieur Jérémy SOILEN titulaire du diplôme d'état de Moniteur de tennis, à utiliser un terrain de tennis et les équipements du club house afin d'y dispenser des leçons particulières de tennis, aux jours et heures tels que précisés dans la convention de mise a disposition annexée à la présente

PRECISER que cette mise à disposition des tennis sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois et formalisée par une convention nominative.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 61
Objet : Désignation d'un représentant au sein du SICTIAM
Rapporteur : Monsieur Alexandre FREU, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil Municipal avait pris acte du transfert des compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM.
Par cette même délibération M. Alexandre FREU avait été désigné en qualité de délégué titulaire et M. Gérard SEVEON, en qualité de délégué suppléant, pour siéger dans les collèges du Comité Syndical du SICTIAM.
Considérant la récente démission de M. Gérard SEVEON, du Conseil Municipal, il convient de le remplacer sur ce poste de suppléant, au sein du SICTIAM.
Mme Sandrine PENTA, Adjointe au Maire ayant fait acte de candidature,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

DESIGNER Mme Sandrine PENTA en qualité de délégué suppléant, afin de siéger dans les collèges du Comité Syndical du SICTAM suivants :
- Collège « Distribution publique d'électricité »
- Collège « Distribution publique de gaz naturel »
- Collège « Eclairage Public »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Arrivée de Mme PENTA Sandrine après le vote de la délibération n° 2022-61

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **21** PRESENTS : **17** VOTANTS : **20** POUVOIRS : **3**

****

Délibération n° 2022 - 62
Objet : Modification de la composition de commissions municipales
Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Vu la délibération n° 2020-15 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020, relative à la désignation et composition des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2020-81 du 17 Décembre 2020, portant modification de la composition de certaines commissions à la suite de l'installation au Conseil Municipal de Mme Sonia BARBARENA et M. Alexandre BERRO,
Vu la récente démission de M. Gérard SEVEON, du Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles il siégeait,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

DESIGNER M. Daniel CANDELA en qualité de membre de la Commission Finances et Affaires Juridiques, et Mme Brigitte ALBERTINI, en qualité de membre de la Commission Travaux, en remplacement de M. Gérard SEVEON.

Pour rappel, les commissions municipales sont composées comme suit :
Commission Finances et Affaires Juridiques :
RAFFAELE Jean Jacques, TAPIERO Bernard, CLOUPET Liliane, CANDELA Daniel, MATZ Philippe, FREU Alexandre, CHIBANE Laure, GISPALOU Jean-Philippe

Commission Travaux :
RAFFAELE Jean Jacques, CANDELA Daniel, TAPIERO Bernard, BERRO Alexandre, GELB Bernard, GISPALOU Jean-Philippe, BARBANERA Sonia, ALBERTINI Brigitte

Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Emploi :
RAFFAELE Jean Jacques, CLOUPET Liliane, CANDELA Daniel, GRITELLA Christine, TAPIERO Brigitte, BARRA Catherine, KERAUDREN Bernadette

Commission Sécurité Civile et Environnement :
RAFFAELE Jean Jacques, CANDELA Daniel, PENTA Sandrine, BERRO Alexandre, ALBERTINI Brigitte, FREU Alexandre, GISPALOU Jean-Philippe, BARBANERA Sonia

Commission Sport et Vie Associative :
RAFFAELE Jean Jacques, PENTA Sandrine, GRITTELA Christine, ALBERTINI Brigitte, IMPAGLIAZZO Michaël, LOPEZ Valentin, FREU Alexandre, KERAUDREN Bernadette, BARBANERA Sonia

Commission Communication, Culture, Protocole, Evènementiel, Tourisme et Transport :
RAFFAELE Jean Jacques, CHAMPION Annick, GROUSELLE Hélène, GRITELLA Christine, TAPIERO Brigitte, MATZ Philippe, CHIBANE Laure, ALBERTINI Brigitte, BARRA Catherine, KERAUDREN Bernadette

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 63
Objet : Décision modificative n°1
Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1,
Vu la délibération n° 2022-16 du 29 mars 2022 qui approuve le budget primitif 2022 de la ville de la Turbie,
Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 juillet 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

APPROUVER la décision modificative n° 1 conformément au tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
2312	Agencements et aménagements de terrains	- 45 000.00
2135	Installation générale, agencements et aménagements des constructions	15 000.00
2182	Matériel de transport	30 000.00
	TOTAL DEPENSES	**0.00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
7362	Taxes de séjour	15 500.00
	TOTAL RECETTES	**15 500.00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant

60611	Eau et assainissement	6 700.00
62878	Remboursement frais à d'autres organismes	15 500.00
6532	Frais de mission	- 5 000.00
7419	Atténuation des produits	15 000.00
022	Dépenses imprévues	- 16 700.00
	TOTAL DEPENSES	**15 500.00**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 64
Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND, pour un projet scolaire
Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'article 59 de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1,
Considérant la demande d'aide du groupe scolaire Michel Balland pour un projet scolaire « stage théâtre » pour la classe de CE2-CM1 d'un montant de 800.00 €,
Considérant que ce projet vise à remplacer la semaine de classe transplantée pour l'année 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

APPROUVER la subvention exceptionnelle d'un montant de **800.00 € à la Coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND** afin d'assurer un projet scolaire.

DIRE que la dépense est inscrite au budget 2022, chapitre 65.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

****

Délibération n° 2022 - 65
Objet : CARF - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2021
Rapporteur : M. Daniel CANDELA, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et impose au Président de l'Établissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2021 lors de sa séance du 7 Juillet 2022. Il a précisé que celui-ci sera tenu à la disposition des administrés aux secrétariats des communes membres et qu'il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.
DIRE qu'une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française.

Le Conseil Municipal prend acte

****

Délibération n° 2022 - 66
Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2022, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020

Date	Objet
15.06.2022	Parking Mont Bataille – fourniture d'une nouvelle barrière auprès de la Sté MONEPARC, après détérioration par un véhicule et travaux de génie civil, pour un montant de 9.564 € TTC
17.06.2022	Achat de 4 PC pour les enseignants et 10 IPAD pour la classe mobile élémentaire, auprès de la Sté OLYS BIMP (83 Seyne sur Mer) pour un montant de 9.429 € TTC
21.06.2022	Achat de « blocs autonomes d'éclairage de sécurité » BAES pour les écoles, pour un montant de 797 € TTC
22.06.2022	Achat de plantes auprès de Jardiland (Nice) pour un montant de 2.631 € TTC
22.06.2022	Travaux de remplacement d'un réseau d'assainissement à la Police Municipale, effectués par la Sté SMBTP (Menton) pour un montant de 7.680 € TTC
24.06.2022	Restaurant PAMPERIGOUSTE – SARL la Terrasse : Bail commercial à compter du 1er juillet pour 13.000 euros par an, pendant 9 ans
24.06.2022	Restaurant PAMPERIGOUSTE – SARL la Terrasse : Contrat de location licence 4, à partir du 1er juillet 2022, pour 3.500 euros par an, pendant 9 ans
24.06.2022	Achat de fournitures de bureau pour les agents de la mairie, auprès de la Sté LYRECO (Valenciennes 59), pour un montant de 1.144 € TTC
26.06.2022	Réalisation d'une main courante des plages de la piscine, fait par la Sté FC FER, pour un montant de 3.024 € TTC
26.06.2022	Installation d'un garde-corps de protection sur 4 ml à la piscine, fait par la Sté FC FER, pour un montant de 1.656,48 € TTC

27.06.2022	Remplacement du moteur de volée électronique de l'église, fait par la Sté BODET Campanaire, pour un montant de 2.817,60 euros TTC
28.06.2022	Raccordement électrique du pôle sécurité 41 av de la Victoire. Travaux assurés par ENEDIS (Hyères), pour un montant de 1.331 € TTC
28.06.2022	Achat de plantes auprès de Jardiland (Nice), pour un montant de 2.529 € TTC
01.07.2022	Achat d'un vidéoprojecteur interactif tactile EPSON, d'un kit de câble et d'un ordinateur pour la classe du CM2, auprès de la Sté WIPPLE (Tour 59), pour un montant TTC de 3.821 €
07.07.2022	Souscription d'une assurance « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » pour les travaux du Pôle Sécurité, auprès de la SMACL Assurances (Niort 79), pour un montant de 11.764,35 € TTC
12.07.2022	M. CAILLE Bernard – contrat de location jardin d'agrément n° 4 au hameau du Sillet, à compter du 1er août 2022 pour un montant de 100 euros par an, pendant 3 ans
12.07.2022	Mme CROISY – contrat de location jardin d'agrément au hameau du sillet, compter du 1er aout 2022 pour un montant de 126 euros par an, pendant 3 ans
12.07.2022	M. LUIGI Christian - contrat de location jardin d'agrément n° 13 au hameau du Sillet , à compter du 1er août 2022 pour un montant de 293 euros par an, pendant 3 ans
12.07.2022	M. SCURSOGLIO Thierry - contrat de location jardin d'agrément n° 10 au hameau du Sillet, à compter du 1er août 2022 pour un montant de 32 euros par an, pendant 3 ans
19.07.2022	Cérémonie « Commémoration de la Disparition d'Albert 1er » et Saint Michel 2022 : création de supports de communication et impression des supports par BERRO Design (La Turbie), pour un montant de 1.414,63 euros TTC
21.07.2022	Suite à la reprise de concessions échues, élimination des plaques de marbre, des tampons et de cercueils en zinc, assurée par AFR Accueil Funéraire P. ROBAUT, pour un montant de 2.030 € TTC
21.07.2022	Achat de fournitures scolaires pour les 7 classes des écoles, dont le montant s'élève à la somme de 4.848 € TTC
25.07.2022	APITURBIE mise à disposition gracieuse de la parcelle AB 452, à compter du 1er juillet 2022 pendant 3 ans, pour l'installation d'un rucher
25.07.2022	MC 3 R – contrat de location parcelle A 644, Chemin des carrières de la Cruella, dont le montant du loyer s'élève à la somme de 9.500 à compter du 1er Juillet 2022, pour 3 ans
25.07.2022	M. SOLEAN Robert - convention précaire et révocable de la parcelle B 385, pour un montant de 600 euros par an, à compter du 1er Août, durant un an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 30 Juin 2022

Le Conseil Prend Acte

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50
Affichage de la liste des délibérations le 5 Août 2022

Le Secrétaire de séance **Le Maire,**

Alexandre FREU **Jean Jacques RAFFAELE**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 3 Octobre 2022
Mise en ligne du Procès-verbal sur le site de la commune, le : 11/10/2022